

**OBJET : COMMUNE DE SAINT-DENIS – RHI DU BUTOR
AVENANT N° 5 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION**

Dans le cadre de l'aménagement de la RHI BUTOR, une convention d'études et de réalisation définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, a été signée en date du 26 septembre 1986.

Par avenants successifs dont le dernier, le numéro 4 approuvé par le Conseil Municipal du 30/09/2003, la durée de la Concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 23 mars 2010 vous est proposée afin de permettre à la SEDRE d'effectuer les dernières acquisitions foncières la commercialisation des parcelles restantes, la réalisation des derniers travaux d'aménagement d'espaces publics et la rétrocession foncière globale de l'opération.

Je vous demande par conséquent de m'autoriser à signer l'avenant n° 5 à la convention d'études et de réalisation de la RHI du BUTOR liant la SEDRE et la Commune (cf. document joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**OBJET : COMMUNE DE SAINT-DENIS – RHI DU BUTOR
AVENANT 5 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°07/1-07 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

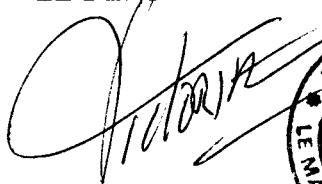
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à procéder à la signature de l'avenant 5 à la convention d'études et de réalisation de la RHI du BUTOR liant la SEDRE et la Commune qui en proroge la durée pour 3 ans, soit jusqu'au 23 mars 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA





Z.R.H.I. BUTOR

AVENANT N° 5

**A LA CONVENTION D'ETUDES
ET DE REALISATION DE LA R.H.I. DU BUTOR
ET DE SON EXTENSION**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **22/02/2007**
En annexe à la Délibération N° **071107**

LE MAIRE



- janvier 2007 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Député- Maire, Monsieur René- Paul VICTORIA habilité en vertu d'une délibération n° 07/1-07 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007, désignée ci-après par le terme "la Commune",


D'une part,

ET :

La Société d'Equipement du Département de la Réunion, (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Alain ABADIE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/10/2005, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 19/10/2005, et désignée dans ce qui suit par le terme «la SEDRE»

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Saint Denis a confié à la SEDRE par convention du 26 septembre 1986, reçue en Préfecture le 24 mars 1987, les études et la réalisation pour la RHI DU Butor.

- Par avenant n°1 du 3 avril 1991, reçu en Préfecture le 4 avril 1991, le périmètre de la convention a été modifié et élargi; cette extension du périmètre devait permettre la prise en compte dans l'aménagement du quartier, des enjeux d'urbanisme majeurs affectant le secteur et les quartiers riverains.
- Par avenant n°2 du 18 octobre 1994, reçu en Préfecture le 19 octobre 1994, la convention d'études a été prorogée d'une durée de 3 ans.
- Par avenant n°3 du 13 juillet 2001, reçu en Préfecture le même jour, la convention d'études a été prorogée d'une durée de 3 ans pour permettre la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement.
- Par avenant n° 4 du 30/09/2003, reçu en Préfecture le 25/10//2003, la convention d'études a été prorogée d'une durée de 3 ans et le montant de la participation financière communale a été précisé.

A ce jour, la mise en œuvre des opérations d'aménagement n'étant pas achevée, la validité de la convention d'études et de réalisation nécessite une nouvelle prorogation pour une durée de trois ans supplémentaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention d'études et de réalisation du 26 septembre 1986, modifiée par les avenants 1,2,3 et 4 est prorogée pour une durée de trois ans, à compter du 23 mars 2007, soit jusqu'au 23 mars 2010.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-Denis, le
en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

**Pour la S.E.D.R.E,
Le Directeur Général,**

S. DI GIUSTO

**Pour la Commune,
Le Député- Maire,**

René- Paul VICTORIA